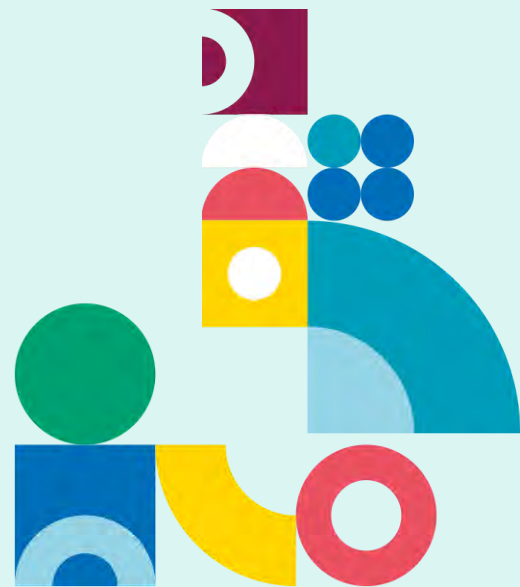




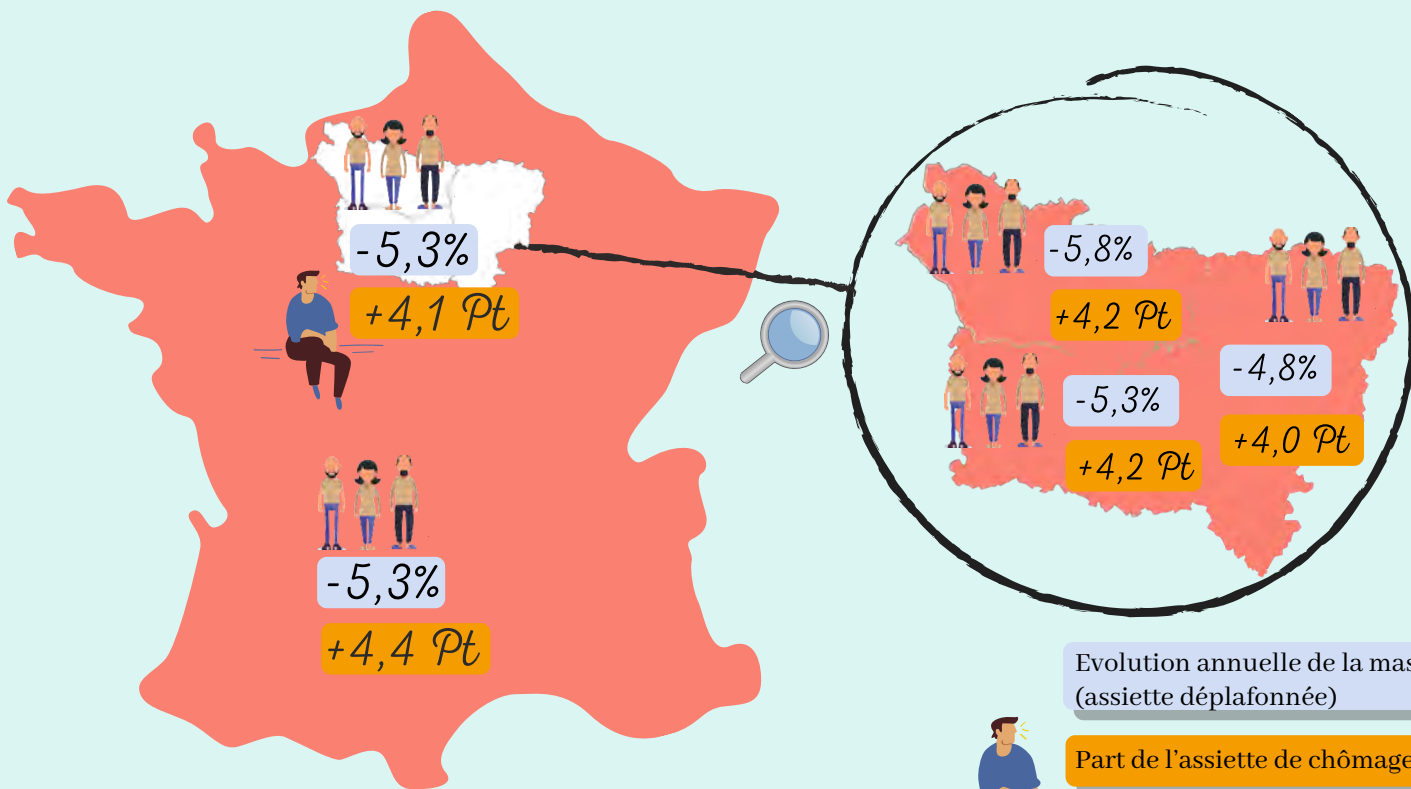
# DATA VISUELS

BAROMÈTRE ÉCONOMIQUE NOVEMBRE 2020



# Evolution annuelle de la masse salariale et de la part du chômage partiel

# LE CONTEXTE SOCIO-ÉCONOMIQUE

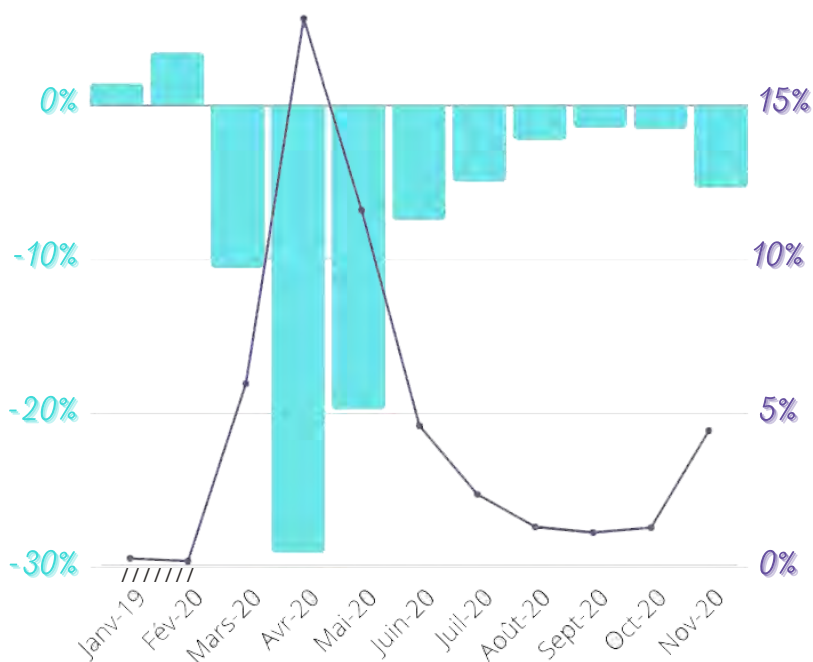


source : Urssaf

Evolution annuelle de la masse salariale (assiette déplafonnée)

Part de l'assiette de chômage partiel

## Evolution de la masse salariale et de la part de l'assiette chômage partiel en PICARDIE



source : Urssaf

- Part de l'assiette chômage partiel
- Glissement annuel de la masse salariale

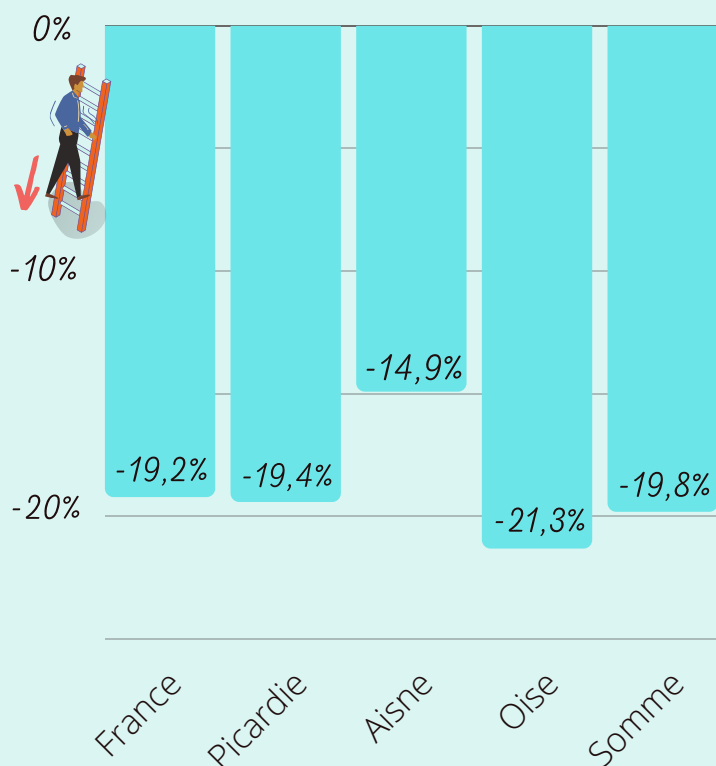
Après la baisse régulière enregistrée depuis le pic d'avril 2020 (17,15 %), la part de l'assiette de chômage partiel dans la masse salariale progresse de nouveau en Picardie.

Elle atteint 4,2 % à fin novembre, soit une hausse de 3 points par rapport à octobre.

La France et tous les départements de Picardie connaissent la même évolution.



## Evolution annuelle des DPAE pour les contrats de plus de 30 jours



source : Urssaf

## LE CONTEXTE SOCIO-ÉCONOMIQUE

Au 30 novembre 2020, les déclarations d'embauche de contrats de plus de 30 jours (CDI et CDD longs) connaissent une baisse annuelle de -19,4% en Picardie. Elle se place au même niveau que la France (-19,2%).

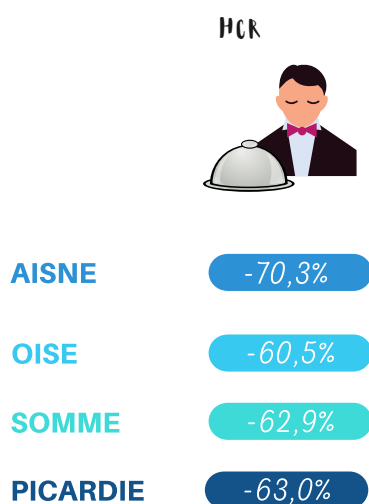
Le département de l'Aisne est légèrement moins touché que les autres départements (-14,9%).

C'est le secteur de l'hébergement et de la restauration qui connaît la plus forte baisse sur un mois avec -63% en Picardie. Dans le département de l'Aisne elle atteint -70%.

Dans le département de l'Oise le secteur de l'industrie enregistre une évolution de +7,4% sur un mois.

Dans le département de la Somme, le seul secteur à connaître une évolution positive sur un mois est celui du BTP avec +8,4%.

## Secteurs ayant connu les plus fortes variations (en %) de déclarations d'embauche (évolution mensuelle)



### Services



**AISNE**

-4,3%

### Industrie



**OISE**

+7,4%

### BTP



**SOMME**

+8,4%

**PICARDIE**

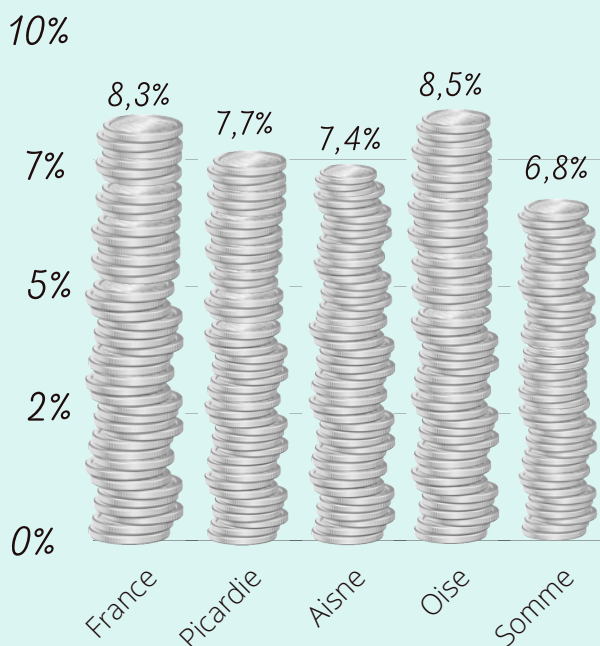
-7,6%

source : Urssaf



# LES DIFFICULTÉS DES ENTREPRISES

Taux d'impayés à 30 jours hors taxations d'office en montant (échéance novembre 2020)



source : Urssaf

En novembre 2020, le nouveau confinement mis en place par les pouvoirs publics pour faire face à la crise sanitaire et les mesures d'aides impactent les entreprises de Picardie qui accusent un taux d'impayés à 30 jours (hors TO) de 7,7%. Ce taux est légèrement inférieur à celui de la France (8,3%).

Les secteurs les plus touchés sont ceux des commerces qui ont dû fermer à savoir les commerces dits non alimentaires (15,8% en Picardie) et le secteur de l'hébergement et de la restauration (52,6% en Picardie).



Taux d'impayés à 30 jours au 30 novembre 2020 par secteurs d'activités

|                 | Industrie | BTP  | Commerces alimentaires | Commerces non alimentaires | Services | HCR   |
|-----------------|-----------|------|------------------------|----------------------------|----------|-------|
| <b>PICARDIE</b> | 4,0%      | 5,5% | 2,9%                   | 15,8%                      | 6,7%     | 52,6% |
| <b>AISNE</b>    | 6,2%      | 4,9% | 1,6%                   | 13,8%                      | 5,3%     | 57,0% |
| <b>OISE</b>     | 3,7%      | 5,9% | 3,2%                   | 17,2%                      | 7,6%     | 55,2% |
| <b>SOMME</b>    | 2,7%      | 5,2% | 3,5%                   | 14,8%                      | 6,3%     | 46,4% |

source : Urssaf



## Sources et Méthodologie :

Ce baromètre présente 5 groupes d'indicateurs construits à partir des données issues de la gestion des cotisants par les Urssaf. Ces données sont collectées dans le cadre des formalités administratives (DPAE : Déclaration Préalable à l'Embauche, BRC : Bordereau Récapitulatif des Cotisations et DSN : Déclaration Sociale Nominative) et de paiements auxquelles sont soumises les entreprises du secteur privé.

Le périmètre d'analyse est géographique. Ainsi un établissement ne cotisant pas à l'Urssaf de Picardie (mais dans une autre Urssaf) mais situé dans la région sera pris en compte dans le baromètre.

Les thèmes de l'emploi, de la masse salariale et des intentions d'embauche font l'objet de communications trimestrielles dans la publication conjointe des Urssaf Nord Pas-de-Calais et Picardie intitulée STAT'UR Hauts-de-France.

## L'emploi :

Le champ couvre l'ensemble des établissements exerçant leur activité en Picardie dans le secteur concurrentiel ("secteur privé"), selon la définition de la DGAFP (Direction Générale de l'Administration et de la Fonction Publique), affiliés au régime général, hors agriculture, sylviculture et pêche (secteur AZ, qui relève en grande partie de la Mutuelle Sociale Agricole), hors activités extraterritoriales (UZ) et hors salariés des particuliers employeurs. Les intérimaires sont regroupés dans un seul secteur et ne sont pas affectés aux entreprises dans lesquelles s'effectuent leur missions.

Les données présentées sont corrigées des variations saisonnières (CVS).

L'effectif salarié : Effectif en fin de trimestre ; chaque salarié compte pour un, indépendamment de sa durée de travail.

La masse salariale : Ensemble des rémunérations versées par les employeurs de Picardie, c'est-à-dire le salaire de base auquel s'ajoutent des compléments sous forme de commissions, de rémunération des heures supplémentaires, de gratifications et d'avantages en nature. Les indemnités de chômage partiel constituent quant à elles des revenus de remplacement uniquement soumis à la CSG et la CRDS ; elles sont donc comprises dans l'assiette CSG sur les revenus de remplacement.

L'assiette chômage partiel est issue des informations agrégées de la DSN.

## Avertissements :

L'introduction depuis mars 2015 de la Déclaration Sociale Nominative (DSN), qui se substitue notamment au bordereau récapitulatif de cotisations (BRC), modifie les informations déclaratives nécessaires au calcul des indicateurs relatifs à l'emploi présents dans cette publication.

La mise en œuvre progressive du nouveau dispositif, ainsi que la refonte de la chaîne de traitement statistique des effectifs salariés associée, pourraient conduire à des révisions plus importantes durant la phase de montée en charge.

A compter du numéro 49, les séries d'effectifs salariés et de masse salariale connaissent des modifications. Les changements concernent la définition du champ du secteur privé, la source des effectifs intérimaires (Dares) ainsi que la méthodologie de désaisonnalisation des séries dans le cadre d'une harmonisation des concepts avec l'Insee et la Dares.

## Les déclarations d'embauche :

Elles se basent sur la déclaration unique d'embauche. Le champ de cette statistique couvre l'ensemble des activités concurrentielles, sauf le secteur de l'intérim et les activités du ressort de la MSA. Les données présentées sont corrigées des variations saisonnières (CVS) pour neutraliser l'impact des primes et les fluctuations saisonnières de l'emploi et corrigées des jours ouvrables. La somme des données cvs par activité, ou par contrat n'est pas égale à la cvs de l'entité globale.

Les données sont provisoires pour le dernier mois et révisées pour les mois précédents.

## Les taux d'impayés :

Le taux d'impayés à 30 jours, en montant, est le rapport entre les cotisations non payées (ou RAR, restant à recouvrer) exigibles sur le mois M, et les cotisations dues exigibles au mois M, observé à 30 jours. Il est calculé hors taxations d'office. Les données présentées sont corrigées des variations saisonnières (CVS).

Le taux d'impayés, en nombre, est le rapport entre le nombre d'établissements débiteurs du mois M et le nombre d'établissements ayant réalisé une déclaration sur le mois M, observé à 30 jours. Il est calculé hors taxations d'office. Les données présentées sont brutes.

## Les évolutions :

L'évolution mensuelle : Evolution des données sur un mois (rapport M/M-1).

L'évolution trimestrielle : Evolution des données par rapport au trimestre précédent (rapport T/T-1).

L'évolution annuelle : Evolution des données par rapport à l'année précédente (rapport M/M-12).

